



FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Le budget participatif en 20 questions

1) C'est quoi le budget participatif ?

Le budget participatif, c'est une enveloppe de 50 000 euros que la ville du Luc met à disposition des habitants de la ville pour réaliser des projets souhaités par les habitants eux-mêmes.

*Le principe est simple : **vous proposez, vous votez, vous décidez et nous réalisons !***

Le budget participatif est un projet démocratique, qui permet aux habitants d'être acteur dans leur ville en proposant des projets d'investissement.

2) Qui peut déposer un projet ?

Tout habitant du Luc à partir de l'âge de 10 ans, en individuel ou de manière collective : les associations ou tout type de collectif. Pas besoin de forme juridique : un groupe d'amis, de voisins, de jeunes c'est déjà un collectif. Les instances de démocratie locales comme le conseil municipal de jeunes peuvent également proposer des projets. Les entreprises ne peuvent pas déposer de projet.

3) A partir de quel âge peut-on déposer un projet ?

Tout habitant du Luc peut proposer un projet à partir de l'âge de 10 ans

4) Une idée suffit-elle ou doit-on proposer un projet abouti ?

Une idée ne suffit pas. Pour déposer le projet, il faudra toutefois travailler le projet dans son ensemble, le détailler, le chiffrer, un projet abouti est attendu. Pour cela, un technicien municipal est à disposition pour vous aider à construire le projet.

5) Quel type de projet peut-on proposer ?

Les projets proposés doivent être des projets d'investissement. Cela suppose que les projets ne peuvent générer de coûts de fonctionnement ou très faiblement.

6) Le projet doit-il obligatoirement atteindre 50 000 euros ?

Non, le projet proposé peut varier de 1 à 50 000 euros. Le budget prévisionnel du projet doit intégrer l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation du projet.

7) Une association peut-elle déposer un projet ?

Oui, une association peut déposer un projet.

8) Depuis combien de temps faut-il résider au Luc pour déposer un projet ?

Il n'y a aucune limite de temps de résidence sur la commune ; tout habitant lucois pouvant justifier de son lieu de résidence sur la commune peut participer (justificatif de domicile).

9) Quel peut être le lieu du projet proposé ?

Le projet devra être localisé sur une propriété de la commune du Luc bâtie ou non bâtie, sur un terrain publi.

10) Quelles sont les thématiques du budget participatif ?

Le projet doit porter sur les compétences de la commune. Celles-ci sont diverses et variées, ce qui permet un large panel de projets à proposer pour la ville. Les thématiques sont multiples : aménagement des espaces publics et mobiliers urbains, arts et culture, biodiversité, citoyenneté, déchets-propreté, économie sociale et solidaire, éducation, innovation numérique, jeunesse,

maîtrise et production d'énergie, mobilités, nature en ville, santé, solidarités, sports et loisirs, valorisation du patrimoine.

11) Quelles sont les étapes du budget participatif ?

Le budget participatif se déroule selon 6 étapes :

- **Du 7 avril au 30 juin 2025** : Déposez vos projets sur la plateforme Purpoz / un formulaire est à compléter en ligne avec tous les détails du projet.
- **Du 7 avril au 31 août 2025** : les projets déposés sont étudiés par les techniciens de la ville. Les services municipaux vont vérifier la recevabilité des projets sur la base des critères d'éligibilité inscrits dans le règlement intérieur
- **Du 15 septembre au 31 décembre 2025** : les projets retenus sont connus, il est temps pour les porteurs de projets de faire la promotion de leur projet. A vous de communiquer pour avoir un maximum de votes !
- **Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025** : Vous votez ! Les habitants lucois de plus de 10 ans votent pour leur(s) projet(s) préféré(s) (3 maximum)
- **Janvier 2026** : annonce du ou des projet(s) lauréat(s)
- **Janvier 2026 à décembre 2027** : les projets sont réalisés dans un délai de 2 ans maximum

12) Où doit-on déposer le projet ?

Tous les projets sont à déposer en ligne sur la plateforme www.purpoz.com – Budget participatif Le Luc en Provence.

Vous devrez créer un compte ~~pour~~ pouvoir déposer un projet et le formulaire en ligne avec toutes les pièces justificatives sera à renseigner.

13) Combien de projets peut-on déposer ?

Un porteur de projet peut déposer jusqu'à 2 projets maximum sur la plateforme Purpoz.

14) Qui va évaluer les projets ?

Les projets seront évalués par les services municipaux aux regards des critères énoncés dans le règlement intérieur (à télécharger sur le site de la ville). Le comité de suivi composé d'élus de la ville et de citoyens valideront la liste définitive des projets, en fonction des critères de ce règlement intérieur, qui seront soumis au vote de la population.

15) Le projet est retenu, qu'est-ce que cela veut dire ?

Une fois le projet validé, le porteur de projet doit en faire la promotion. C'est-à-dire que c'est à lui de communiquer sur le projet, à compter du 15 septembre et jusqu'à la clôture des votes au 31 décembre, de défendre un projet qui lui tient à cœur, de faire entendre sa voix.

Le porteur de projet devra mobiliser les réseaux sociaux, amis, collègues, voisins, radio locale...mais aussi aller à la rencontre des habitants et du public, présenter et défendre le projet, diffuser des outils de communication mis à disposition, rester ouvert à la discussion et à l'échange et enfin être ambassadeur du budget participatif et expliquer comment et où voter !

16) Qui va voter pour choisir les projets ?

Tous les habitants qui résident au Luc et de plus de 10 ans d'âge. Les personnes devront justifier de leur domicile sur présentation d'un justificatif.

17) Comment et quand voter ?

Vous choisissez entre 1 et 3 projets préférés parmi la liste des projets proposés.

Pour voter, 2 possibilités :

- **Un vote en ligne** sur la plateforme www.purpoz.fr
 - o Identifiez-vous avec votre compte ou créez votre compte utilisateur en quelques minutes seulement
- **Un vote physique** grâce à des bulletins papier dans l'un des points de vote : Hôtel de ville, médiathèque ou Tour Hexagonale (selon les jours et horaires d'ouverture de sites).

18) Comment sont désignés les projets lauréats ?

Les projets retenus seront les projets qui obtiendront le plus de voix. Le total des voix est établi par l'addition des votes en ligne et des votes en format papier.

Les projets lauréats cumulés ne devront pas dépasser l'enveloppe des 50 000 euros, dans la limite de 3 projets maximum retenus.

Les projets lauréats seront désignés lors de la cérémonie des vœux du Maire à la population, qui se tient en janvier.

19) Si nous avons besoin d'aide vers qui pouvons-nous nous tourner ?

Une permanence en mairie permet une aide technique pour les porteurs de projet.

Vous pouvez prendre un rendez-vous à tout moment via l'adresse mail suivante : participatif@mairie-leluc.fr

Nous vous aiderons dans votre démarche et répondrons à vos interrogations.

20) Une question ?!

Vous souhaitez en savoir plus ?

Vous avez besoin d'aide pour créer votre compte en ligne ?

Vous souhaitez être accompagné pour déposer votre projet ?



Contactez la permanence téléphonique au 04.94.50.04.90



Posez vos questions par mail à participatif@mairie-leluc.fr



Prenez rendez-vous par mail ou téléphone